

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVELINE Anne, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Thomas

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Lecture de la charte de l'élu local
- Election des délégués au SIVOS du Rosay Nord

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard EVETTE, maire sortant, après avoir fait l'appel, installe le nouveau Conseil municipal au nombre de 11 membres.

II – ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Gérard DURAND, doyen d'âge ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie THOMAS est nommée secrétaire de séance. Il est ensuite procédé à l'appel nominal.

Monsieur Gérard DURAND, Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

- Gérard EVETTE	10	DIX voix
-----------------	----	----------

Monsieur Gérard EVETTE, candidat, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant, que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de TROIS adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de **DEUX** postes d'adjoints au Maire.

IV – ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1. Élection du premier adjoint :
 - Nombre de bulletins : 11
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Joël FORGET 11 ONZE voix

Monsieur Joël FORGET, candidat, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

2. Élection du deuxième adjoint :
 - Nombre de bulletins : 11
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Sylvie THOMAS 11 ONZE voix

Madame Sylvie THOMAS, candidate, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

V – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur EVETTE Gérard, Maire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12° De signer les actes notariés relatifs à l'aliénation ou à l'acquisition des biens immobiliers
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

VI – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la charte de l'élu local

VII – ELECTION DES DELEGUES AU SIVOS DU ROSAY NORD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du ROSAY NORD, et notamment son article 4 indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et UN délégué suppléant de la commune auprès du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués ;

- Désigne, à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin :

. Déléguées titulaires :	Sylvie THOMAS	11 voix
	Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS	11 voix
. Délégué suppléant :	Gérard EVETTE	11 voix

VIII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23H00.